

I. EN CAS DE SINISTRES PEU IMPORTANTS, POUR LESQUELS L'INTERVENTION DES SERVICES DE SECURITE NE REVET PAS UN CARACTERE D'EXTREME URGENCE :

Transmettre l'alarme, soit en vous rendant auprès du service intéressé, soit par appel téléphonique (poste de votre stand ou cabine).

- a) Responsable de sécurité M. BUSSCHAERT 06 84 79 10 46
- b) Standard de la Foire (poste de votre stand ou cabine)

Le chargé de sécurité veille au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

II. EN CAS DE SINISTRE GRAVE REQUERANT L'INTERVENTION IMMEDIATE DES SECOURS

- a) Composez **le 18 ou le 112**
- b) Donner votre nom, votre position et si possible l'objet de votre appel

III. Les arrêtés du 25 juin 1980 et du 18 novembre 1987 fixent les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P)

LES EXPOSANTS DOIVENT S'Y CONFORMER IMPERATIVEMENT

- IV. Lors de l'ouverture au public, les allées intérieures et les voies d'accès extérieures doivent être libérées de tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement
- V. Tous les appareils de lutte contre l'incendie (extincteurs) doivent rester **VISIBLES** en permanence et dégagés
- VI. Les matériaux classés par catégorie de M à M4, M0 signifiant « incombustible »

Ces qualités doivent être attestées par un procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire français.

VII. OSSATURES DES STANDS

Elles doivent être en matériaux M0, M1 ou M2.

Les ossatures en bois de 26 mm et plus sont toutefois admises sans protection particulière.

VIII. CLOISONS

Elles doivent être en matériaux M0, M1, M2 ou M3.

Les cloisons de 14 mm en bois dur et de 18 mm et plus en bois résineux ou bois de particules sont toutefois admises sans protection particulière.

IX. REVETEMENT DES CLOISONS

Utiliser de préférence des revêtements M0, M1 ou M2.

Peuvent être tendus (agrafés), les revêtements divers (textiles naturels ou plastiques) s'ils sont M0, M1 ou M2.

X. REVETEMENTS DES SOLS

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 sauf les podiums M3.

XI. TEINTURES ET RIDEAUX DE PORTES

Interdit sur les portes d'entrées et de sorties des stands.

Autorisés sur les portes des cabines d'essayage à condition d'être M2 au minimum et que les abords inférieurs soient hors sol.

XII. PEINTURES ET VERNIS

Sont interdits les peintures et vernis réputés inflammables, les peintures à l'eau sont autorisées.

XIII. ELEMENTS TRANSPARENTS

N'utiliser que du verre trempé ou feuilleté, toutefois sont admis certains matériaux plastiques à condition qu'ils soient M0, M1 ou M2.

XIV. AGENCEMENT

Tous les matériaux doivent être M0, M1 ou M2.

XV. STANDS COUVERTS-VELUMS

Sont autorisés, à condition que leur surface ne dépasse pas 300 m² et soient M1 OBLIGATOIREMENT.

XVI. DECORATIONS FLORALES

Les plantes et les fleurs en matière plastique sont déconseillées.

De préférence, n'utiliser que des fleurs et plantes vertes naturelles.

XVII. INSTALLATION ELECTRIQUE DES STANDS

Elles doivent être réalisées avec le plus grand soin.

Pour respecter, la législation en vigueur, toute installation électrique doit être protégée par un disjoncteur différentiel de 30 milliampères.

N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les câbles du type « **SCINDEX** » qui ne répondent pas à définition ci-dessus sont interdits.

Les **prises multiples** sont interdites. Si nécessaire, installer des socles multiples.

Les **douilles voleuses** sont interdites.

Il est important de relier les ossatures et masses métalliques (machines par exemple) à la prise de terre du coffret fourni par l'entreprise électrique. Celui-ci doit rester **libre d'accès en permanence**.

L'installation des tubes à décharge (néon) qui nécessite un transformateur haute tension est déconseillé.

Si néanmoins l'exposant choisit ce type de tubes, il y aura lieu de :

- Signaler la présence de la haute tension par un panneau placé près du transformateur avec l'inscription **« DANGER – HAUTE TENSION »**
- Fixer l'enseigne néon sur le stand au moyen de porcelaine isolante.
- Choisir l'emplacement de l'enseigne de manière à ce qu'elle soit **hors de portée du public**.

Les lampes halogènes doivent être placées à une hauteur **MINIMUM** de 2,25 m et équipées d'écran de sécurité, grillage ou verre.

Les phares d'éclairage à éclipse, de couleur bleue type POMPIER ou POLICE sont interdits.

XVIII. DISPOSITIFS ET ARTIFICES PYROTECHNIQUES

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.

XIX. GAZ LIQUEFIES

Les bouteilles de butane et de propane de 13 kg maximum sont autorisées à raison d'une pour 10 m² avec un maximum de 6 à condition :

- Qu'elles soient branchées
- Que le tuyau d'alimentation ne soit pas périmé
- Qu'une protection écran soit installée

XX. GAZ COMPRIME

Seul l'air, l'azote et le gaz carbonique sont autorisés.

XXI. LIQUIDES INFLAMMABLES

Tous les récipients présentés doivent être vides (verniss, bombes, aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons.

Les réservoirs de voitures, bateaux, motos etc... seront vidangés.

XXII. PRODUITS RADIOACTIFS

Interdits.

XXIII. MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration en 3 exemplaires 30 jours avant la manifestation (voir fiche sur demande).

XXIV. DEPOT ET STOCK DE MATERIAUX

Il est formellement interdit d'encombrer les coursives avec des emballages ou marchandises pouvant constituer un aliment du feu en cas d'incendie. Il en va de même pour les exposants ayant « cloisonné » un local sur leur stand.

XXV. IGNIFUGATION

L'ignifugation par pulvérisation peut conférer, MOMENTATEMENT, pour la durée de la manifestation, une protection.

IMPORTANT

LORS DU PASSAGE DE LA COMMISSION DE SECURITE, les aménagements doivent être terminés et les exposants doivent être OBLIGATOIREMENT PRESENTS sur les stands.

En outre, ils doivent être en mesure de justifier les qualités de résistance au feu des matériaux (procès verbaux d'essais français).

AVIS aux exposants louant ou étant propriétaires de leurs structures : la sécurité vous recommande de faire vérifier la résistance à l'arrachement des moyens d'ancrages des chapiteaux, halls et structures.